

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 3 NOVEMBRE 2011**

L'an deux mil onze, **le 3 novembre**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur PEYRÈGNE Laurent, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Date de convocation du conseil municipal : le 26 octobre 2011

PRESENTS : MM. PEYRÈGNE, RIFFAULT, LE GAL, BEAUDOIN, LEBLAY, POIRIER, MORAND, COLLET, LAUNAY, ROLLAND E., MEREL, TENOT, MMES DEPUTTE-DRIEUX, DOUTE-BOUTON, ROLLAND B., CLOUET, GARIN, BOURREE.

ABSENT : M CHOTARD Joël a donné pouvoir à M PEYREGNE Laurent
M SAULTIER Patrick a donné pouvoir à M MEREL Frédéric

MME Liliane DETOC absente excusée

Monsieur Patrick RIFFAULT a été élu secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE - RAPPORT D'ACTIVITES 2010 -

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux termes de l'article L.5211-39 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Communauté de Communes adresse chaque année à la collectivité un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes accompagné du compte administratif.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activités pour l'année 2010 (économie et emploi, tourisme, culture, environnement, enfance et jeunesse, habitat...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport d'activités de la Communauté de Communes de Brocéliande pour l'année 2010.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE MONTFORT - CHOIX DE L'ENTREPRISE -

Monsieur RIFFAULT, 1^{er} Adjoint rappelle à l'assemblée que ces travaux d'aménagement de la rue bordant les deux écoles publiques consistent principalement en la modification du carrefour avec la rue de la Forêt, en la réalisation d'accès sécurisés aux écoles et en l'élargissement d'un trottoir. Pour cette opération, des subventions ont été sollicitées et obtenues (Amendes de police et DETR) pour un montant global d'environ 17 500 €.

La première consultation s'était avérée infructueuse en raison du dépassement de l'estimation du maître d'œuvre. Un nouvel avis d'appel public à la concurrence est paru le 27 septembre 2011 dans Ouest-France. La date limite de remise des offres était fixée au 21 octobre 2011. La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 3 novembre, a procédé à l'analyse des différentes propositions sur la base des critères suivants : prix : 60 %, valeur technique de l'offre : 40 %.

L'entreprise attributaire de ce lot unique serait l'entreprise Perotin TP pour 45 643.20 € H.T. ; jugée mieux-disante. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise susvisée pour un montant de 45 643.20 € H.T.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2011.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA RIVIERE DE L'AFF.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier le 4 octobre dernier par lequel le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la rivière de l'Aff demande à ce que notre commune se prononce sur la dissolution de ce syndicat au 31/12/2011.

Le syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO), compétent en matière de reconquête de la qualité de l'eau sur le bassin versant de l'Oust, a été créé le 01/01/2011, création voulue par les financeurs publics qui exigent désormais une démarche coordonnée à l'échelle d'un bassin hydraulique. Il apparaît que toutes les communes-membres du syndicat le sont également du SMGBO. Du fait du principe d'exclusivité, qui régit notamment les dispositions sur l'intercommunalité, il n'est pas permis que des communes délèguent l'exercice d'une même compétence à deux structures différentes. En conséquence, les communes-membres du syndicat ont envisagé sa dissolution.

Aux termes de l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de chaque commune concernée de se prononcer sur cette dissolution et, dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-25-1 du même code de déterminer les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.

En accord avec le comité syndical sur ces conditions de liquidation, il est proposé de procéder aux transferts comptables directement du syndicat dissous vers le SMGBO. Ainsi, la totalité des comptes en soldes du syndicat dissous seront repris par le SMGBO, ce qui emporte :

- Transfert en pleine propriété des biens acquis par le syndicat dissous, ainsi que de leurs moyens de financement,
- Reprise des dettes et créances, de la trésorerie et substitution dans tous les contrats du syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- émet un avis favorable à la dissolution du syndicat au 31/12/2011,
- accepte que les transferts patrimoniaux et comptables soient effectués dans les conditions décrites ci-dessus,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle taxe destinée à financer les équipements publics des communes va remplacer la taxe locale d'équipement à compter du 1^{er} mars 2012. Elle serait aussi destinée à remplacer au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que la participation pour voirie et réseau (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Sans délibération, pour les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer un taux entre 1 et 5 % et déterminer un certain nombre d'exonérations. Pour information, le taux peut être revu annuellement et la valeur annuelle forfaitaire est de 660 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'en fixer le taux et les exonérations facultatives.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'instituer le taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal,**
- **d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,**

1° partiellement à hauteur de 40% de leur surface, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

2° à hauteur de 50 % de leur surface, les locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

3° totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide d'instituer un taux de taxe d'aménagement à 2% et des exonérations dans les conditions susvisées.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

BUDGET PRINCIPAL - EMPRUNT DE 350 000 € -

Monsieur LE GAL, 5^{ème} Adjoint, propose à l'assemblée de contracter un emprunt de 350 000 € pour financer le programme d'investissement 2011, principalement les travaux relatifs à la restauration de l'église et à l'extension du cimetière. Trois établissements bancaires ont été contactés pour nous faire une proposition sur la base d'un taux fixe ou taux variable, pour une durée de 15 ans et 20 ans.

Après l'examen de ces propositions en commission des finances, Il est proposé de retenir l'offre de prêt de l'organisme bancaire suivant : Crédit Mutuel de Bretagne ; taux fixe de 4.25 % (+ 350 € de frais) pour un emprunt de 350 000 € sur 15 ans avec un amortissement constant du capital. La périodicité serait trimestrielle avec une 1^{ère} échéance en mars 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 19 voix pour (Monsieur Laurent PEYRÈGNE, Maire, ne prend pas part ni aux débats ni au vote), accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce prêt, dans les conditions susvisées.

ZONE D'ACTIVITES DES NOES - DENOMINATION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE INTERNE -

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le conseil municipal peut classer une voie communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est proposé de classer dans le domaine public la voie interne de la zone d'activités des Noës. Il est entendu que cette voie fera ensuite l'objet d'une mise à disposition à la Communauté de Communes et qu'une convention sera établie.

De même, Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est de la compétence du conseil municipal la dénomination des rues.

Il est proposé de dénommer la voie interne de la zone d'activités des Noës du même nom à savoir « rue des Noës ». La communauté de communes se chargera d'apposer la signalétique correspondante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide du classement dans le domaine public de la voie interne de la zone d'activités des Noës dans les conditions susvisées,
- décide de dénommer la voie interne de la zone d'activités des Noës du même nom à savoir « rue des Noës »,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

PERSONNEL COMMUNAL - PRIME DE FIN D'ANNEE 2011 -

Madame ROLLAND, Adjointe, propose au conseil municipal de reconduire pour 2011 le principe du versement d'une prime de fin d'année aux agents titulaires et non titulaires de la Commune. Il est proposé de l'octroyer sur la base de 446 € pour un temps complet, modulée au prorata du temps de travail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le versement d'une prime de fin d'année calculée sur la base de 446 € pour un temps complet modulée au prorata du temps de travail.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS -

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier émanant du Président de la Communauté de Communes de Brocéliande, demandant de procéder à la désignation par notre conseil municipal avant le 30 novembre 2011, de représentants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création d'une CIID pour les communautés levant la fiscalité professionnelle unique. Par délibération en date du 17 octobre 2011, les membres du Conseil de Communauté ont validé la création d'une CIID à compter du 1^{er} avril 2012. La Communauté de Communes doit soumettre au Directeur départemental des Finances Publiques une liste de 20 personnes titulaires et 20 personnes suppléantes. Pour notre commune, il nous est demandé de désigner 6 membres, soit 3 titulaires et 3 suppléants.

Les personnes proposées doivent remplir plusieurs conditions et notamment être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne, avoir 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être familiarisées avec les réalités locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission, être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la Communauté ou des Communes membres.

Les membres titulaires proposés sont :

Albert RENAULT, TF - TH- CFE
Patrick COLLET, TF – TH – CFE
Isabelle TANNEE, TF – TH –CFE

Les membres suppléants proposés sont :

Marc LAUNAY, TF – TH- CFCE -
Philippe BAREL, TF - TH
Jacques JOSSE, TF - TH

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de proposer les personnes susvisées.